

Enseignes, pré-enseignes et publicités

Retrouvez dans cet article toutes les informations pratiques pour vous accompagner dans vos démarches.



L'enseigne (la marque, sur le lieu de la vente) peut être modifiée sans formalité particulière sous réserve qu'elle ne modifie pas la façade de l'immeuble.

Pour les pré-enseigne (la marque, annoncée en dehors du lieu de vente): afin de soutenir l'activité des commerces de la ville tout en luttant contre l'affichage sauvage, la société SICOM S.A a été autorisée à installer des panneaux de pré-enseignes sur près de 50 emplacements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Si vous souhaitez bénéficier de cette visibilité permettant d'orienter vos clients vers votre boutique, vous pouvez contacter SICOM au 01 30 68 60 71. Ce service est facturé par l'entreprise SICOM au regard du nombre d'emplacements demandés.

Concernant les publicités (annonces de promotions, d'un article ...), aucune installation sur le domaine public n'est autorisée.

Si vous souhaitez installer une publicité sur votre devanture, sur votre parking,... la ville n'étant pas équipée d'un Règlement Local c'est le Règlement National de Publicité qui s'applique.

Vous devez faire une déclaration auprès des services de la Préfecture pour toute installation d'un dispositif destiné à accueillir de la publicité.

Liens utiles

[Consulter le règlement national](#)